CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DEPARTEMENT DE L'OISE

==========

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 10 juin 2026 à 18h30,
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel MELAÏMI.

Date de convocation : 4 juin 2026

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	12

Sont présents :
M. Gabriel MELAÏMI, M. Francis LEFEVRE, Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU, Mme Victoria COWLESSUR, M. Patrick ROUSSEAU, M. Yannick BREAVOINE, Mme Françoise NIVESSE, M. Claude CREQUY, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Lydie SAINT-MARC, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :
Mme Claire MICHEL, pouvoir à Mme Lydie SAINT-MARC

Secrétaire de séance : M. Francis LEFEVRE

DELCCAS 2026-24
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu l'article 205 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du Compte Financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes budgétaires de l'année 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte financier unique par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Le compte financier unique (CFU) remplace désormais le compte administratif (produit par l'ordonnateur) et le compte de gestion (produit par le comptable public).

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260615-DELCCAS2026-24-BF
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice précédent dans un document unique partagé et met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité.

Ce bilan était habituellement approuvé en même temps que le budget mais, pour des raisons techniques, la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) n'a pas pu fournir les documents nécessaires en temps et en heure pour que ce soit le cas.

Les résultats de l'exercice 2025 ont donc été repris par anticipation dans le budget 2026.

Le compte financier unique 2025 (hors restes à réaliser) se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	3 091 933,39	3 263 416,07	171 482,68
Investissement	63 562,84	30 072,30	- 33 490,54
Total	**3 155 496,23**	**3 293 488,37**	**137 992,14**

NB : dans les tableaux détaillant les dépenses et recettes réelles ci-dessous, le budget primitif correspond au budget voté en mars/avril et le budget total, au budget primitif + décisions modificatives.

I) Dépenses réelles de fonctionnement

Le réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 3.069 K€.

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget total 2025	Réalisé 2025	% Réalisé /budget total
011	Charges à caractère général	1 115 934,70	1 115 934,70	847 764,52	76,0%
012	Charges de personnel	2 540 039,00	2 540 039,00	2 173 842,33	85,6%
65	Autres charges de gestion courante	54 136,30	54 136,30	47 382,14	87,5%
Total dépenses réelles de fonctionnement		**3 710 110,00**	**3 710 110,00**	**3 068 988,99**	**82,7%**

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » affiche un taux de réalisation à 76 %. Les crédits liés à l'énergie et notamment au gaz, avaient été estimés avec prudence. Leur niveau de réalisation a été inférieur de 75 K€ par rapport à 2024.

Les crédits prévus pour les Anciens n'ont également pas été réalisés en totalité, du fait de l'annulation d'un car pour la sortie du mois d'octobre.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » connaît un pourcentage de réalisation de 85,6 %, certains postes n'étant pas pourvus, notamment à la Crèche familiale en raison des difficultés pour recruter des assistantes maternelles.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » a été réalisé à hauteur de 87,5 %. Il comprend notamment les aides versées et les reversements aux communes adhérentes au Relais Petite Enfance.

II) Recettes réelles de fonctionnement

Le réalisé pour les recettes réelles de fonctionnement (hors reprise du résultat antérieur) s'élève à 3.263,4 K€.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260615-DELCCAS2026-24-BF
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget total 2025	Réalisé 2025	% Réalisé /budget total
013	Atténuation de charges	5 600,00	5 600,00	27 481,82	490,7%
70	Produits des services et du domaine	353 900,00	353 900,00	391 199,45	110,5%
74	Dotations et participations	1 775 314,76	1 775 314,76	1 893 181,72	106,6%
75	Autres recettes de gestion courante	899 400,00	899 400,00	926 553,08	103,0%
78	Reprise provision	25 000,00	25 000,00	25 000,00	100,0%
Total Recettes réelles de fonctionnement		**3 059 214,76**	**3 059 214,76**	**3 263 416,07**	**106,7%**

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » concerne des remboursements liés au personnel.

Les recettes du chapitre 70 « Produits des services et du domaine » sont supérieures au budget. Cela s'explique, notamment, par une fréquentation plus importante que prévue sur le Multi-Accueil et les Accueils de Loisirs Jeunesse.

En ce qui concerne le chapitre 74 « Dotations et participations », les recettes versées par la CAF ont également été supérieures aux prévisions. Ces recettes sont liées à la mise en place d'une nouvelle convention, mais il convient de rester prudents quant à leur évolution.

Le chapitre 75 « Autres recettes de gestion courante » regroupe principalement les loyers versés par les locataires des RPA. Pour mémoire, au 1er juillet 2024, les loyers et les charges ont été augmentés de 1%.

III) Dépenses réelles d'investissement

Chapitre	Article	Budget total 2025 + RAR 2024	Réalisé	RAR 2024
21	Immobilisations corporelles	144 131,92	58 494,11	2 096,05
16	Cautions	6 000,00	5 068,73	
Total Dépenses réelles d'investissement		**150 131,92**	**63 562,84**	**2 096,05**

RAR = Restes à réaliser

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » concerne à la fois l'acquisition de matériel pour les structures de la Direction de l'Education et pour les RPA, et les travaux dans les RPA. Le montant de ces travaux s'élève à 58.494,11 € pour 2025.
Ces travaux sont financés par une enveloppe de 100 K€ (répartie entre les 2 résidences) prélevée sur la provision pour travaux et reversée par l'OPAC fin 2024.

Le chapitre 16 « Cautions » correspond aux cautions reversées aux résidents des RPA qui quittent leur logement.

IV) Recettes réelles d'investissement

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR 2024	Réalisé	RAR 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,17	2 081,94	
16	Cautions	6 000,00	5 045,96	
Total Recettes réelles d'investissement		**8 000,17**	**7 127,90**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260615-DELCCAS2026-24-BF
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » concerne le remboursement de la TVA via le FCTVA. En 2025, a été remboursée la TVA sur les investissements 2023. La réfection des appartements ne fait pas l'objet d'un remboursement, le CCAS n'étant pas propriétaire des RPA.

V) Restes à réaliser

Les restes à réaliser 2025 (dépenses ou recettes engagées mais non réalisées au 31/12/2025) se répartissent comme suit :

Restes à réaliser – dépenses	2 096,05 €

Le rapporteur propose au Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget du CCAS joint à la présente délibération,

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget total 2025	Réalisé 2025	% réalisation / budget total
011	Charges à caractère général	1 115 934,70	1 115 934,70	847 764,52	76,0%
012	Charges de personnel	2 540 039,00	2 540 039,00	2 173 842,33	85,6%
65	Autres charges de gestion courante	54 136,30	54 136,30	47 382,14	87,5%
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00	100 000,00		0,0%
042	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00	30 000,00	22 944,40	76,5%
Total Dépenses de fonctionnement		**3 840 110,00**	**3 840 110,00**	**3 091 933,39**	**80,5%**

Chapitre	Article	Budget primitif 2025	Budget total 2025	Réalisé 2025	% réalisation / budget total
013	Atténuation de charges	5 600,00	5 600,00	27 481,82	490,7%
70	Produits des services et du domaine	353 900,00	353 900,00	391 199,45	110,5%
74	Dotations et participations	1 775 314,76	1 775 314,76	1 893 181,72	106,6%
75	Autres recettes de gestion courante	899 400,00	899 400,00	926 553,08	103,0%
78	Reprise de provisions	25 000,00	25 000,00	25 000,00	100,0%
002	Résultat reporté	780 895,24	780 895,24	*780 895,24*	100,0%
Total Recettes de fonctionnement		**3 840 110,00**	**3 840 110,00**	**4 044 311,31**	**105,3%**

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR 2024	Budget total 2025 + RAR 2024	Réalisé 2025	RAR 2025
21	Immobilisations corporelles	144 131,92	144 131,92	58 494,11	2 096,05
16	Cautions	6 000,00	6 000,00	5 068,73	
Total Dépenses d'investissement		**150 131,92**	**150 131,92**	**63 562,84**	**2 096,05**

Chapitre	Article	Budget primitif 2025 + RAR 2024	Budget total 2025 + RAR 2024	Réalisé 2025	RAR 2025
10	Dotations	2 000,17	2 000,17	2 081,94	
16	Cautions	6 000,00	6 000,00	5 045,96	
021	Virement de la section fonctionnement	100 000,00	100 000,00		
040	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00	30 000,00	22 944,40	
001	Résultat reporté	12 131,75	12 131,75	12 131,75	
Total Recettes d'investissement		**150 131,92**	**150 131,92**	**42 204,05**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260615-DELCCAS2026-24-BF
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 10 juin 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 15 JUIN 2026

Francis LEFEVRE
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS





INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Président du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260615-DELCCAS2026-24-BF
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260615-DELCCAS2026-24-BF
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026